



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	8 octobre 2021 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – Roger BOREY– René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT et Michel DI GIROLAMO.
Administratif	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET RÈGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – DI GIROLAMO - PRETOT - BOREY

1.1 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Situation du joueur Hugo FARRON (A.S. LUXEUIL)

Vu son procès-verbal du 01/10/2021,

Vu l'absence de réponse du club A.S. LUXEUIL à la demande de la commission,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

CONSTATE l'absence d'engagement d'équipes jeunes au sein du club quitté,

ACCORDE le changement de club du joueur Hugo FARRON (U15) pour le club F.C. VALLEE DU BREUCHIN.

Situation des joueuses Charlotte SAULNIER et Pauline TOUVREY (F.C. LOUHANS CUISEAUX)

Monsieur FRANQUEMAGNE ne participant ni à la délibération, ni à la décision.

Vu la demande d'accord à changement de clubs introduite par le club F.C. LOUHANS-CUISEAUX pour la joueuse Charlotte SAULNIER, en date du 04/10/2021,

Vu le refus émis par le club quitté en date du 06/10/2021 au motif « *Pour rester en cohérence avec notre ligne de conduite et l'opposition faite au club du RC Lons nous ne pouvons pas dire oui à un club et non à un autre. Merci de votre compréhension.* »,

Vu la demande d'accord à changement de clubs introduite par le club F.C. LOUHANS-CUISEAUX pour la joueuse Pauline TOUVREY en date du 05/10/2021,

Vu le refus émis par le club quitté en date du 06/10/2021 au motif « *De même que pour l'opposition faite à Charlotte SAULNIER nous ne pouvons pas autoriser un bon de sortie pour une joueuse et refuser pour une autre. Merci de votre compréhension.* »,

Vu le courriel et les motivations du club F.C. LOUHANS CUISEAUX concernant les refus émis,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F,

La Commission,

CONSTATE l'absence d'accords du club quitté,

N'ACCORDE PAS les changements de club des joueuses Charlotte SAULNIER et Pauline TOUVREY pour le club F.C. LOUHANS CUISEAUX.

1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
LA J. SENONAISE	Anthony SCLICK	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 22/09/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/07/2021, date de fin des engagements.
SENS F.P.	Quentin MADOIRE	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 03/10/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/07/2021, date de fin des engagements.
AILLANT SP	Gaetan DUSSAULT	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 01/09/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité totale depuis le 01/09/2021.
A.S. AUDINCOURT	Ahmed ADDOU	Demande de licence « Libre U16» introduite le 02/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 25/08/2021, date de fin des engagements.
J.S. MACON	Abdelkader BEKHEDDA	Demande de licence « Libre U18» introduite le 15/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 27/08/2021, date de fin des engagements.
J.S. MACON	Marwane BENRABAH	Demande de licence « Libre U18» introduite le 14/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 27/08/2021, date de fin des engagements.
A.S. PERROUSE	Kevin BREDA	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 04/10/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 31/07/2021, date de fin des engagements.

A.S. PERROUSE	Baptiste COSTILLE	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 04/10/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 31/07/2021, date de fin des engagements.
A.S. PERROUSE	Robin COSTILLE	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 04/10/2021	Dispense mutation art 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 31/07/2021, date de fin des engagements.
MACON FOOTBALL CLUB	Gizem ACIKGOZ	Demande de licence « Libre U15F » introduite le 20/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge et en compétition féminine.	La joueuse rejoint une équipe féminine.
MACON FOOTBALL CLUB	Sherley CINEUS	Demande de licence « Libre U15F » introduite le 10/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge et en compétition féminine.	La joueuse rejoint une équipe féminine.
MACON FOOTBALL CLUB	Sherline CINEUS	Demande de licence « Libre U15F » introduite le 10/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge et en compétition féminine.	La joueuse rejoint une équipe féminine.
MACON FOOTBALL CLUB	Mady MARTIN	Demande de licence « Libre U15F » introduite le 02/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge et en compétition féminine.	La joueuse rejoint une équipe féminine.
MACON FOOTBALL CLUB	Rihana RIMANE	Demande de licence « Libre U15F » introduite le 05/09/2021	Dispense mutation art 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge et en compétition féminine.	La joueuse rejoint une équipe féminine.

DONNE une réponse DEFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
F.C. ETUPES	Yousri KHIRA	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 05/09/2021	Mutation hors période	Le club demandeur ne peut pas bénéficier des dispositions de l'article 117 d), faute de justifier d'une reprise d'activité sur la catégorie concernée.
J.S. MACON	Enzo PINTO	Demande de licence « Libre U18 » introduite le 08/06/2021	Mutation	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 27/08/2021, date de fin des engagements.

J.S. MACON	Yacine BELAROUCI	Demande de licence « Libre U18 » introduite le 08/06/2021	Mutation		Le club quitté est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 27/08/2021, date de fin des engagements.
HURIGNY	Anissa AKHRIF	Demande de licence « Libre U12F » introduite le 11/07/2021	Mutation		Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
HURIGNY	Medhi AKHRIF	Demande de licence « Libre U16 » introduite le 11/07/2021	Mutation		Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
HURIGNY	Lyam CHARNAY	Demande de licence « Libre U12 » introduite le 24/08/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
HURIGNY	Bilel ZAIRI	Demande de licence « Libre U13 » introduite le 20/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
HURIGNY	Yllan GUILLEMAUD	Demande de licence « Libre U16 » introduite le 19/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
A.S. LAIZE	Lola FRANCISCO	Demande de licence « Libre U12F » introduite le 26/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
A.S. LAIZE	Alexis MAILLET	Demande de licence « Libre U13 » introduite le 26/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
A.S. LAIZE	Adam DESMURS PAYAN	Demande de licence « Libre U13 » introduite le 29/08/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
SANCE	Lenny DUCOTE	Demande de licence « Libre U16 » introduite le 30/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
SANCE	Zakarya ZAIRI	Demande de licence « Libre U16 » introduite le 19/07/2021	Mutation période	hors	Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.
SANCE	Danis MUSIC	Demande de licence « Libre U12 » introduite le 27/06/2021	Mutation		Le club quitté n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie concernée.

1.3 LICENCES

Situation du joueur Kheir Eddine Ibrahim DAHOU. (J.O. LE CREUSOT)

Vu la demande de licence introduite par le club J.O. LE CREUSOT pour le joueur Kheir Eddine Ibrahim DAHOU (U16),

Vu l'article 106 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les pièces fournies,

La Commission,

TRANSMET aux services fédéraux pour décision.

Situation du joueur Jaheim CHARLEMAGNE (A.J. AUXERRE)

Vu la demande de licence introduite par le club A.J. AUXERRE pour le joueur Jaheim CHARLEMAGNE (U13),

Vu les documents transmis par le club,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F., dont l'article 98,

La Commission,

PLACE le dossier en instance dans l'attente d'un complément d'informations.

Courriel du club A.S. FONTAINE D'OUICHE en date du 06/10/2021.

Pris connaissance du courriel du club A.S. FONTAINE D'OUICHE en date du 06/10/2021, expliquant la situation du joueur Sharif OUSSEINE,

Vu l'annexe 1 des R.G. de la F.F.F., « Guide de procédure pour la délivrance des licences »,

Vu les articles 82 et 92 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE que « *Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement.*

Ce délai s'applique de la façon suivante :

- *Il débute à compter de la saisie de la demande de licence. Toutefois, dans le cas où la ou les pièces manquantes sont adressées par le club et que l'une d'entre elles est refusée par la Ligue, ce délai de 30 jours repart à compter de la notification de ce refus.*
- *Il est suspendu dès l'envoi des pièces demandées et, le cas échéant, jusqu'à notification par l'instance concernée du rejet d'une ou de plusieurs pièces.*
- *Il peut, le cas échéant, être prolongé afin de respecter le délai de 4 jours francs suivant la notification de la ou des pièces manquantes fixé à l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F..*
- *Une notification électronique est automatiquement transmise au club demandeur pour l'informer de cette annulation ».*

CONSTATE qu'une opposition avait été émise par le club quitté, cette opposition n'a pas entravé l'application des dispositions sus-référencées, et que la demande de licence du joueur, faute d'avoir été complétée, a été supprimée automatiquement en date du 30/07/2021.

INVITE le club à saisir une nouvelle demande de changement de club auprès du club U.S.C. DIJON.

INDIQUE que la nouvelle date d'enregistrement déterminera la situation du joueur.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Connaissance de soi	22 et 23 octobre 2021 DIJON
Entraînement technique et tactique défenseurs	22 et 23 octobre 2021 GRANDVILLARS ANNULÉ
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022 - DIJON
Préparation physique	12 et 13 mars 2022 - DIJON

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
LAVENU	Apolinaire	BMF	A.L.C. LONGVIC	Bénévole	Entr. Princ.	U13 D	2023/2024
BALLOT	Mathis	BMF	U.S.C. DIJON	Bénévole	Entr. Princ.	U13 D	2023/2024
HALILOVIC	Dzabir	UEFA A	A.S. ST APOLLINAIRE	Bénévole	Entr. Adj.	U16R	2023/2024
BERTIN	Jerome	BMF	C.A. PONTARLIER	Bénévole	Entr. Princ.	U11	Octobre 2021
JURY	Michael	BEF	LOUHANS CUISEAUX F.C.	Bénévole	Entr. Princ.	U11	2023/2024
BERNHARD	Olivier	BEF	A.S.M. BELFORTAINE	Bénévole	Entr. Princ.	D4	2021/2022
VIARD	Emmanuel	BEF	A.S. ST APOLLINAIRE	Bénévole	Entr. Adj.	D2	2021/2022
GUENAND	Timothy	BMF	A.L.C. LONGVIC	Bénévole	Entr. Princ.	U18	2021/2022
DECOMBE	Adrien	BEF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Bénévole	Entr. Adj.	R1F	2024/2025
TACLET	Patricia	BEF	BESANCON FOOTBALL	Bénévole	Entr. Princ.	Ecole de football	2023/2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La Commission,

PREND NOTE des avenants de modification des licences technique/régionale sous contrat de

- M. Nathan FOUGEREUX – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR F. – (R1)

2.3 DEMANDE D'EQUIVALENCE BEF

Le titulaire du BEES 1e degré option « football » ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein :

-D'un club affilié à la F.F.F. sous licence moniteur,

ou-D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA,

ou-D'une structure déconcentrée de la F.F.F.,

ou-D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du Parcours d'Excellence.

Obtient de droit le BEF.

Une démarche administrative d'équivalence doit être entreprise en adressant à la Ligue le dossier de demande d'équivalence BEF (<https://www.fff.fr/direction-technique-nationale/entraîner/entraînérequivalences>).

Ce dossier sera traité dans son intégralité par la Section des équivalences de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs. Le paiement s'effectue par chèque de 20 euros à l'ordre de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Demandes d'équivalences attribuées :

Nicolas PRADIER (838400604)

Transmission d'une copie de cette décision à la Section Fédérale pour impression des diplômes.

2.4 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

INVITE LES CLUBS à régulariser leur situation pour le 14/10/2021, délai de rigueur.

A compter de cette date, tout club non en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et de l'article 34 des Règlements de la LBFCF, se verra infliger les sanctions sportives et financières règlementaires.

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 Régional 1 Féminine U18R - U16R - U15R	50 €	Néant
U17R – U14R	30 €	Néant

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **A.S. QUETIGNY** – Demande de licence de M. Anthony MORLOT en cours.
- **BESANCON FOOTBALL** – L'éducateur ne possède pas le diplôme requis.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **U.S.C. PARAY** – Demande de licence de M. Adrien JARRIER en cours.
- **ST BONNET LA GUICHE** – L'éducateur n'a pas le diplôme requis.
- **SENS F.C.** - L'éducateur n'a pas le diplôme requis.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **CHALON A.C.F.** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale.
- **J.S. MACON** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **POUILLY EN AUXOIS** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **SUD FOOT 71** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **ST GEORGES** - Aucun éducateur déclaré.
- **ARC LES GRAY** - Aucun éducateur déclaré.
- **C.S. AUXONNAIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **JURA STAD' F.C.** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **BELFORT SUD** - Aucun éducateur déclaré.
- **SR DELLE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **HERICOURT S.GX** - Aucun éducateur déclaré.
- **MEZIRE FESCHES** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **SOUS ROCHES** - Aucun éducateur déclaré.
- **ST LOUP CORBENAY** – Demande de dérogation en cours.
- **E.S. DOUBS** - Aucun éducateur déclaré.
- **HAUT JURA** - Aucun éducateur déclaré.
- **PAYS MAICHOIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **VILLERS LE LAC** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **S.R. DELLE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **IS-SELONGEY** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- **A.L.C. LONGVIC** – Demande de licence en cours.

U18 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **A.S.A. VAUZELLES** - Aucun éducateur déclaré.

- F.C. CHALON - Aucun éducateur déclaré.
- GJ SENS FOOTBALL - Aucun éducateur déclaré.
- FONTAINE LES DIJON - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- A.S. AUDINCOURT - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- GJ RUDIPONTAIN - Aucun éducateur déclaré.

U17 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- FONTAINE D'OUICHE - Aucun éducateur déclaré.
- GJ SENS FOOTBALL - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- GJ/GSF F.C. MACON BS - Aucun éducateur déclaré.
- JURA DOLOIS FOOTBALL - Aucun éducateur déclaré.
- MACON F.C. - Aucun éducateur déclaré.
- GJ DOUBS CENTRE - Aucun éducateur déclaré.
- GJ PAYS RIOLAIS - Aucun éducateur déclaré.
- LES QUATRE MONTS - Aucun éducateur déclaré.
- GJ MONTS VALLEES - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.

U16 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- AUXERRE A.J. - Aucun éducateur déclaré.
- GJ HLS - Aucun éducateur déclaré.
- JURA LACS F - Aucun éducateur déclaré.
- R.C. LEDONIEN - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
- GJ LA SAVOUREUSE - Aucun éducateur déclaré.
- GJ RUDIPONTAIN - Aucun éducateur déclaré.
- MORTEAU MONTLEBON - Aucun éducateur déclaré.
- GJ PAYS RIOLAIS - Aucun éducateur déclaré.
- F.C. VESOUL – Demande de licence en cours

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- AUXERRE A.J. - Aucun éducateur déclaré.
- A.S. FONTAINE D'OUICHE - Aucun éducateur déclaré.
- BELFORTAINE A.S.M. - Aucun éducateur déclaré.
- HAUTE LIZAINE - Aucun éducateur déclaré.
- F.C. VALDAHON VERCEL - Aucun éducateur déclaré.
- F.C. VESOUL - Aucun éducateur déclaré.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- GJ PAYS RIOLAIS - Aucun éducateur déclaré.
- F.C. NOIDANAIS – Dérogation refusée.
- PONTARLIER C.A. - Aucun éducateur déclaré.

3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Educateurs : MM. COPPI – DI GIROLAMO - PRETOT

3.1 LICENCES « ARBITRE »

3.1.1. CHANGEMENT de STATUT

Situation de M. Philippe DANTAS

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence changement de Statut introduite le 30/08/2021 en faveur de M. DANTAS, arbitre quittant le club O. DE MONETAY (D4 – Ligue AURA),
Attendu les motivations avancées, à savoir CHANGEMENT DE REGION,
ACCORDE une licence sous statut INDEPENDANT pour la saison 2021/2022,
Copie de la décision au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL.

3.1.2. CHANGEMENT de CLUBS

Situation de M. Matthieu BARRAT

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Matthieu BARRAT par le club R.C. LONS LE SAUNIER (R1) le 06/10/07/2021, le club quitté – AM. DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ (R1 – Ligue GRAND EST DE FOOTBALL) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées,
Attendu le respect des contraintes kilométriques,
La Commission,
ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Matthieu BARRAT en faveur du club R.C. LONS LE SAUNIER (R1), avec rattachement immédiat,
Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,
TRANSMET le dossier à la ligue GRAND EST DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, ce dernier étant club formateur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance

Guillaume CURTIL